

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2010**

I - APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil dix, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Tréville, légalement convoqué le 18 juin 2010, s'est réuni au Salon Conti sis 63, avenue du Général de Gaulle sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, MM. MARECHAL, BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme MEUNIER-HUMBLLOT, M. DESLANDES, Mme HUILLIER, M. MILCZAREK, Mmes BEUCLER, DUROUCHEZ-BERRARD, BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- Mme VERRIER	: pouvoir à Mme ROUSSEAU
- Mme NAIT	: pouvoir à M. BRESSY
- Mme CAUDAL	: pouvoir à Mme BOULAY
- M. TARASSOFF	: pouvoir à M. HUMBLLOT
- M. FROT	: pouvoir à Mme DUROUCHEZ-BERRARD
- Mme DRESCO	: pouvoir à M. OGE

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2010 est approuvé à la majorité (26 pour, 7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M.GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ).

o o o o

III – INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Communications des décisions prises en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n°08/2010 : Avenant n°1 au bail commercial / Société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE

Décision n°10/2010 : Bail d'habitation principale / Monsieur LEROYER

o o o o

2010-040- FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE – RAPPORT D'UTILISATION 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2531-16,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991, instituant un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ayant pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région parisienne, confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a élargi la liste des communes bénéficiaires de ce fonds et créé une deuxième source d'alimentation,

VU la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005 qui a aménagé le mode de répartition et de contribution du FSRIF en introduisant le critère de potentiel financier,

VU l'article 105 de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009 qui a soumis au deuxième prélèvement les établissements publics de coopération intercommunale de la région d'Île-de-France faisant application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France mentionnant l'ensemble des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et précisant leur mode de financement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'utilisation du FSRIF au titre de l'année 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France en 2009 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2010-041- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE –
RAPPORT D'UTILISATION 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-15 et suivants,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de péréquation communale ayant pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

VU la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui a notamment modifié les règles d'éligibilité et les mécanismes de calcul des attributions individuelles,

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 qui a élargi les catégories de communes bénéficiaires, institué des règles d'éligibilité et de répartition pour les deux catégories de communes éligibles et introduit un système de garantie non renouvelable,

VU la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui a réformé les modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en accordant un traitement favorable aux communes dotées de ZUS ou de ZFU,

VU la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 modifiant la DSU-CS afin de renouveler sa vocation péréquatrice, en particulier vis-à-vis des communes les plus pauvres, en prévoyant un nouveau dispositif de répartition,

VU l'article 127 de la loi de finances pour 2010 qui reconduit pour une année supplémentaire le dispositif de répartition mis en œuvre en 2009,

CONSIDERANT que les communes ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport d'utilisation mentionnant les actions de développement social urbain entreprises et précisant leur mode de financement,

CONSIDERANT que la Ville a bénéficié en 2009 d'une somme de 264 250 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale allouée en 2009 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-042- CONVENTION D'APPLICATION POUR LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT A UNE ACTION DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR LES METIERS, LES RECRUTEMENTS ET LES DISPOSITIFS FAVORISANT L'ACCES A L'EMPLOI ET A LA CREATION D'ENTREPRISE / FORUM EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la dégradation de la situation économique a pour conséquence une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la municipalité a décidé d'organiser, le 12 octobre 2010, à l'Espace Paul Valéry, un forum pour l'emploi en partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale des Portes de la Brie,

CONSIDERANT que pour l'organisation de ce forum, la municipalité a sollicité une participation financière auprès du Conseil Général du Val-de-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne,

ENTENDU l'exposé de Mme REBICHON-COHEN déléguée au Logement, à l'Emploi et à l'Insertion,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général du Val-de-Marne la convention définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention allouée par lui à la Commune pour l'organisation du Forum Emploi du 12 octobre 2010, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-043- RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT,
M. GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2009-033 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 fixant le montant de la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale - année 2009-2010,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer le montant de la participation des familles et du personnel communal au titre de la restauration scolaire et municipale afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service,

ENTENDU l'exposé de Mme BOULAY, Maire-Adjoint déléguée à la Famille et à la Solidarité, en charge notamment de la restauration scolaire et municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer, à compter du 01 septembre 2010, le montant de la participation des familles et du personnel communal au titre de la restauration scolaire et municipale, comme suit :

- 4,16 € le repas pour les enfants plesséens fréquentant les écoles préélémentaires, élémentaires, et pour les enfants plesséens fréquentant le centre de loisirs,
- 6,11 € le repas pour les enfants domiciliés hors commune, et le repas pris occasionnellement,
- 4,16 € le repas pour le personnel communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2010-044- CONVENTION AVEC LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE
RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE –ANNEE
SCOLAIRE 2009/2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

CONSIDERANT que l'article L 212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette dernière participe financièrement à la scolarisation desdits élèves,

ENTENDU l'exposé de M. ROURE, Maire-Adjoint chargé de l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Ville de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, une convention fixant à 1136 € par enfant, les frais de scolarité dus à la Ville de CHAMPIGNY-SUR-MARNE par la Ville du PLESSIS-TREVISE pour les enfants fréquentant les classes dites spécialisées de cette commune pour l'année scolaire 2009/2010,

DIT que la dépense est imputée au compte 6042 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2010-045- CONVENTION DE TRANSACTION AVEC LA SOCIETE AVENANCE
ENSEIGNEMENT ET SANTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de transaction avec la société AVENANCE Enseignement et Santé,

CONSIDERANT que le premier janvier 2004, la Commune est devenue propriétaire de la cuisine centrale sise 208, avenue de la Maréchale, construite dans le cadre d'une concession de service public avec la société AVENANCE Enseignement et Santé,

CONSIDERANT que lors de la prise de possession des lieux, il a été constaté de nombreux désordres affectant le bâti dont le règlement aurait dû intervenir avant la fin de la délégation de service public,

CONSIDERANT que la société AVENANCE devenue locataire de la cuisine dans le cadre d'un bail commercial s'était engagée à procéder aux réparations nécessaires ; qu'en 2005, compte tenu du montant des travaux envisagés, elle a souhaité intenter une nouvelle action contentieuse contre sa compagnie d'assurance dont elle estimait qu'elle aurait dû assumer la charge de remise en état du bâtiment consécutive à l'apparition de fissures dans les années 1989/1990 ; que cette action contentieuse a été diligentée par la Commune devenue, entre temps, propriétaire de la cuisine ; que la Ville a été déboutée et s'est donc retournée vers la société AVENANCE pour qu'elle finance directement les travaux qui lui incombent,

CONSIDERANT qu'un différend est apparu entre la Ville et la société AVENANCE relatif à l'évaluation des travaux à réaliser ; que compte tenu de la date de construction de la cuisine, il a semblé opportun de s'orienter vers un protocole transactionnel afin de régler le litige ; qu'au terme de cet accord, la société AVENANCE s'engage à verser à la Ville pour solde de tout compte, une somme de 150 000 € correspondant à un compromis équitable entre les prétentions des parties,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société AVENANCE, la convention de transaction annexée à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-046- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX / CROIX ROUGE FRANCAISE-DELEGATION DU PLESSIS-TREVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de mise à disposition de locaux entre la Commune et la Croix Rouge Française-délégation du Plessis-Trévisé,

CONSIDERANT que la ville du Plessis-Trévisé met à disposition de la Croix Rouge, pour les besoins de son activité, des locaux sis 22, avenue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les modalités et conditions de cette mise à disposition,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec la Croix Rouge Française-délégation du Plessis-Trévisé, la convention portant sur la mise à disposition des locaux sis 22, avenue du Général de Gaulle, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2010-047- ADHESION A LA CHARTE « NETPUBLIC » (INTERNET POUR TOUS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Espace Public Numérique (EPN) forme les Plesséens à l'usage des technologies de l'information et de la communication au sein du pôle Multimédia de la Médiathèque,

CONSIDERANT que le Passeport Internet Multimédia (PIM) vise à permettre au grand public débutant et plus particulièrement, à tous ceux qui n'ont pas facilement accès aux technologies de l'information, ni aux formations initiales ou professionnelles de s'initier aux TIC et d'évaluer leur aptitude à utiliser un ordinateur et internet,

CONSIDERANT que l'adhésion de la Commune à la charte de NetPublic permettrait à l'Espace Public Numérique de délivrer le Passeport Internet Multimédia,

ENTENDU l'exposé de Mme DAVID, Maire-Adjointe déléguée à la Culture et au Jumelage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer à la charte NetPublic,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention, jointe à la présente délibération, concrétisant cette adhésion,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 19h40.

o o o o

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne.